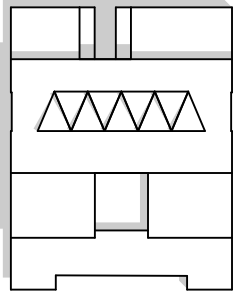


# BÂTIMENT DE RECHERCHES ET CENTRE DE RESSOURCES

Université de Guyane - Cayenne



MAÎTRE D'OUVRAGE

**MENESR**  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA  
RECHERCHE



CONDUITE D'OPÉRATION

**DEAL GUYANE**  
Rue du Port BP 6003 - 97306 Cayenne CEDEX  
eric.germany@developpement-durable.gouv.fr  
T. 05.94.39.81.69



PROGRAMISTE

**CP&O**  
20, Passage de la Folie Regnault 75011 Paris  
d.pradel@cpoconsulting.com  
T. 01.84.16.79.70



ARCHITECTE  
Mandataire du groupement

**TOURRET JONERY ARCHITECTES**  
3, rue des Antonins 69005 Lyon  
agence@tjarchi.com  
T. 04.78.37.35.32



ARCHITECTE  
Co-traitant

**GAIA**  
1, place Schoelcher 97300 Cayenne  
gaia.archi@wanadoo.fr  
T. 05.94.28.31.13



BET

**EGIS BÂTIMENT GUYANE**  
10, rue des remparts 97300 Cayenne  
thibaut.dufour@egis.fr  
T. 05 .94.28.95.38



QUALICONSULT

BUREAU DE CONTRÔLE


**QUALICONSULT**  
Route de Rémire RD2 Rémige-Monjoly  
mouloud.bekari@qualiconsult.fr  
T. 05.94.27.38.72



QUALICONSULT

COORDINATEUR SPS

**QUALICONSULT**  
Route de Rémire RD2 Rémige-Monjoly  
pierre.lergenmuller@qualiconsult.fr  
T. 05.94.27.38.72

document établi par		affaire		phase		intitulé du document				échelle
		2270		PC		PC39 - NOTICE D'ACCESSIBILITÉ				format
affaire	émetteur	projet	phase	n° document	indice	type	identifiant	lot	1er envoi	date indice
2270	TJA	BRRCR	PC	10	A	-	-	-	SEPT 2017	MARS 2019

# Notice descriptive d'accessibilité aux Établissements recevant du public

prévues par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du code de la construction et de l'habitation

## Réglementation

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

Ordonnance du 27 septembre 2014

Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014

Arrêté du 11 septembre 2007

Arrêté du 8 décembre 2014

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R.111-19-1 précise :

*“Les établissements recevant du public définis à l'article R.123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.”*

*“L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.”*

## Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. – *“Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.”*

## Obligations du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles de construction du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.).

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle: des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage.
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée.
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage, qualité d'éclairage ainsi que la formation des personnels d'accueil
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



**Avertissement** : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions réglementaires en vigueur. D'autres types de notices existent, mais nous recommandons l'utilisation de celle-ci pour une meilleure instruction de votre dossier.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible.

# PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRÉSENT PROJET

**Maître d'ouvrage :** MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
et DE LA RECHERCHE

**Adresse des travaux :** CAMPUS DE TROUBIRAN  
97300 CAYENNE

**Descriptif du projet :** CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE RECHERCHE  
et CENTRE DE RESSOURCES DE L'UNIVERSITÉ DE GUYANE

**Annexes :**

Points examinés	Descriptif du projet
<b>1 - Généralités</b>	
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	
<b>2 - Cheminements extérieurs</b>	
Généralités	
- cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	Les 2 accès principaux, Est et Ouest, sont accessibles en pente, largeur et nature du sol conforme
- cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	Les cheminements entre le stationnement général du site et le bâtiment en projet seront réalisés à l'aide d'un guidage au sol.
- accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	Les équipements et aménagements extérieurs sont réalisés en dehors du projet
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	Une bande de guidage en béton préfabriqué de coloris contrasté est prévue depuis l'arrivée sur le terrain du projet jusqu'au différentes portes d'accès aux différents services.
Largeur $\geq 1,40$ m	Le cheminement est en tout point supérieur ou égal à 1,40 m
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	SANS OBJET
Dévers $\leq 2\%$	Ils sont toujours inférieurs à 2%
Pentes	
- existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	Oui
- pente $\leq 4\%$	Sur la largeur du Parvis Ouest, à cause de la pente de la voie d'accès, la pente réelle varie de 3% à 4,7%, Le guidage se fait bien sur la zone entre 3 et 4% au droit de l'accès du bâtiment.
- pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	Sur le parvis Est, la pente réelle est de comprise entre 4,5 % et 4,9%, sur une longueur inférieure à 10 m, (longueur réelle 6,70 m)
- pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SANS OBJET
- pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SANS OBJET
- pente $> 10\%$ : interdite	SANS OBJET
- paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	Oui
Caractéristiques des paliers de repos	
- 1,20 x 1,40 m	C'est toute la largeur de la Rue Centrale qui sert de palier de repos, sur une largeur de 915 cm et au moins 500 cm de longueur
- paliers horizontaux au dévers près	Oui
Seuils et ressauts	
- $\leq 2$ cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	Oui, 2 cm maxi
- arrondis ou chanfreinés	Oui
- pas d'âne interdits	SANS OBJET
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	Par coloris contrastés
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire	
- emplacements	Dans la Rue Centrale, à l'aplomb de chaque porte d'accès aux différents services.
- dimensions : $\varnothing 1,50$ m	Oui
Espaces de manœuvre de porte	

Points examinés	Descriptif du projet
- emplacements	Dans la Rue Centrale, devant chaque porte d'accès aux départements
- Dimensions	170 x 140 cm, de chaque côté, car les portes sont va-et-vient
Espaces d'usage	Prévus
- devant chaque équipement ou aménagement	Oui
- Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	Oui
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Dallage béton
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	SANS OBJET
Cheminement libre de tout obstacle	
- Hauteur libre ≥ 2,20 m	Oui
- Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévus si besoin, mais non définis à cette étape du projet
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SANS OBJET
Protection des espaces sous escaliers	la zone sous l'escalier de la Rue Centrale sera rendue inaccessible par des éléments de mobilier et de décoration
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :	
- 1 main courante :	
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	Oui
• continue rigide et facilement préhensible	Oui
• dépassant les premières et les dernières marches	Oui
• différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	Oui
- Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	Oui
- Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	Oui
- Nez de marches :	
• De couleur contrastée	Oui
• Antidérapants	Oui
• Sans débord excessif	Oui
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	Oui, niveau 100 lux
<b>3 - places de stationnement</b>	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	Le parc de stationnement est le parc général du site, réalisé en dehors du projet
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	Oui, à 33 mètres, dans l'axe de l'entrée Ouest
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	
- Largeur ≥ 3,30 m	Oui
- Espace horizontal au dévers de 2% près	Oui
- Raccordement au cheminement d'accès	
• Ressaut ≤ 2 cm	Oui
• Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	Oui
- Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	
• Bornes visibles directement du poste de	Non concerné

Points examinés	Descriptif du projet
contrôle	
• <b>Et visiophonie</b>	
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	Non concerné
- Sortie en fauteuil des places « boxées »	Non concerné
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>	
- signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	Non concerné
<b>Signalisation des croisements véhicules/piétons :</b>	
• éveil de vigilance des piétons	Non concerné
• signalisation vers les conducteurs	Non concerné
<b>4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public</b>	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	Oui
Entrée principale facilement repérable	Oui, par une signalétique adaptée en dimensions et contrastes
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>	
- facilement repérable	Oui
- signal sonore et visuel	Non
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>	
- A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Oui
- Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	Oui
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>	
- visualisation directe du visiteur par le personnel	Oui
<b>Ou</b>	
- visiophone	SANS OBJET
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	Oui
<b>5- Circulations intérieures horizontales</b>	
Largeur $\geq 1,40$ m	Oui, variable de 1,4 m à 1,65 m
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	Oui, si rétrécissement, passage mini 1,40 m
Dévers $\leq 2$ cm	SANS OBJET
<b>Pentes :</b>	
- pente $\leq 4\%$	SANS OBJET
- pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	SANS OBJET
- pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SANS OBJET
- pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi	SANS OBJET
- pente $> 10\%$ : interdite	SANS OBJET
- paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SANS OBJET
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>	
- 1,20 x 1,40 m	SANS OBJET
- paliers horizontaux au dévers près	SANS OBJET

Points examinés	Descriptif du projet
<b>Seuils et ressauts</b>	
- ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SANS OBJET
- arrondis ou chanfreinés	SANS OBJET
- pas d'âne interdits	SANS OBJET
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>	
- Emplacements	Devant toutes les portes des circulations
- Dimensions	170 x 140 cm pour ouverture en poussant et 220 x 140 cm en tirant
<b>Espaces d'usage</b>	
- devant chaque équipement ou aménagement	Oui
- Dimensions : 0,80m x 1,30m	Oui
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	Oui, carrelage ou sol PVC
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	SANS OBJET
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>	
- Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	Oui
- Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	Prévus si besoin, mais non définis à cette étape du projet
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m	SANS OBJET
Protection des espaces sous escaliers	SANS OBJET
<b>Marches isolées :</b>	
- Si trois marches ou plus :	
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SANS OBJET
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	SANS OBJET
• Nez de marches :	
• De couleur contrastée	SANS OBJET
• Antidérapants	SANS OBJET
• Sans débord excessif	SANS OBJET
<b>Une main courante :</b>	
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	SANS OBJET
• continue rigide et facilement préhensible	SANS OBJET
• dépassant les premières et les dernières marches	SANS OBJET
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	SANS OBJET
- Si marches menant à un escalier :	
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	SANS OBJET
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	SANS OBJET
<b>Nez de marches :</b>	
• De couleur contrastée	SANS OBJET
• Antidérapants	SANS OBJET
• Sans débord excessif	SANS OBJET
• Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	SANS OBJET

Points examinés	Descriptif du projet
• Hauteur des marches $\leq$ 16 cm	SANS OBJET
• Giron des marches $\leq$ 28 cm	SANS OBJET
<b>6 – Circulations intérieures verticales</b>	
Obligation d'ascenseur	Oui
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	
- Largeur entre mains courantes $\geq$ 1,20 m	Oui
- Hauteur des marches $\leq$ 16 cm	16 cm
- Giron des marches $\geq$ 28 cm	29 cm
- Mains courantes	
• de chaque côté	Oui
• hauteur entre 0,80 et 1,00 m	Oui
• continue, rigide et facilement préhensible	Oui
• dépassant les premières et dernières marches	Oui
• différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	Oui, par contraste visuel
- Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	Oui
- Contremarches de 10 cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	Oui
- Nez de marches :	
• De couleur contrastée	Oui
• Antidérapants	Oui
• Sans débord excessif	Oui
Ascenseurs	
• Tous les ascenseurs doivent être accessibles	Oui
• Tous les niveaux sont desservis	Oui
• Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Oui
• conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	Oui
• munis d'un dispositif permettant de prendre appui	Oui
• permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	Oui
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite	
- dérogation obtenue	SANS OBJET
- conformes aux normes les concernant	SANS OBJET
- d'usage permanent	SANS OBJET
<b>7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques</b>	
Double par un cheminement accessible ou un ascenseur	SANS OBJET
Mains courantes accompagnant le mouvement	SANS OBJET



Points examinés	Descriptif du projet
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SANS OBJET
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SANS OBJET
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SANS OBJET
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	SANS OBJET
<b>8 - Revêtements de sols, murs et plafonds</b>	
Tapis	
- dureté suffisante	SANS OBJET
- pas de ressaut $\geq 2$ cm	SANS OBJET
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	
- conforme à la réglementation en vigueur	Oui
<b>Ou</b>	
- aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	Oui, à minima
<b>9 - Portes, portiques et sas</b>	
Dimensions des sas	Elles permettent le respect de l'espace de manœuvre des portes dans les 2 sens (entrée et sortie)
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	170 x 140 cm pour ouverture en poussant et 220 x 140 cm en tirant
Largeur des portes principales et des portiques	
- 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	Oui
- 1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	Oui
- 1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	Oui
- 0,80 m pour les portiques de sécurité	SANS OBJET
Poignées des portes	
- facilement préhensibles	Oui
- à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	Oui
Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	Oui
Portes vitrées repérables	Oui, par repérage contrasté sur les zones transparentes
Portes à ouverture automatique :	
- Durée d'ouverture réglable	Oui
- Détection des personnes de toutes tailles	Oui
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	Oui
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	Oui
<b>10 – Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande</b>	
Si existence d'un point d'accueil :	
- Au moins un accessible.	Oui, pour l'amphithéâtre
- Point d'accueil aménagé prioritairement	Oui

Points examinés	Descriptif du projet
ouvert	
- Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	Oui
<b>Équipements divers accessibles au public</b>	
- au moins 1 équipement par type aménagé	Oui
- espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	Oui
- commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	Oui
- guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier	
• face supérieure ≤ à 0,80 m	SANS OBJET
• vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SANS OBJET
- Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	NON
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SANS OBJET
<b>11 - Sanitaires</b>	
Cabinets aménagés :	
- au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	Oui
- aux mêmes emplacements que les autres	Oui
- séparés H/F si autres sanitaires séparés	Oui, car H/F séparés
- 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	Oui
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :	
- Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	Oui
- Dimensions : Ø 1,50 m	Oui
Aménagements intérieurs des cabinets :	
- dispositif permettant de refermer la porte	Oui, par barre de tirage
- espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	Oui
- hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	Oui
- lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	Oui
- barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	Oui
- barre d'appui supportant le poids d'une personne	Oui
- commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	Oui
Lavabos accessibles	
- bord supérieur : H ≤ 0,80 m	Oui
- vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	Oui
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	Oui

Points examinés	Descriptif du projet
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	SANS OBJET
<b>12 - Sorties</b>	
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	Oui
<b>13 - Éclairage</b>	
Valeurs d'éclairément	
- 20 lux pour les cheminements extérieurs	Oui
- 200 lux aux postes d'accueil	Oui, accueil amphithéâtre
- 100 lux pour les circulations horizontales	150 lux
- 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	Oui, 150 lux
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	Réglable pour les sanitaires et circulations
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	Oui
Éclairages par détection de présence	Oui
<b>14 - Information et signalisation</b>	
Cheminements extérieurs	
- Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	SANS OBJET
- Repérage des parois vitrées	Oui, par repérage contrasté sur les zones transparentes
- Passage piétons	SANS OBJET
Accès à l'établissement et accueil	
- Repérage des entrées	Par contraste des matériaux et des couleurs
- Repérage du système de contrôle d'accès	Par contraste des matériaux et des couleurs
Accueils sonorisés :	
• Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	Oui
• Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	NON
• Signalisation de la boucle par un pictogramme	SANS OBJET
Circulations intérieures :	
- Éléments structurants du cheminement repérables	Les circulations sont rectilignes et donnent sur des portes vitrées, la luminosité indique l'axe général
- Repérage des parois et portes vitrés	Oui, par repérage contrasté sur les zones transparentes
- Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	NON
- Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SANS OBJET
Équipements divers	
- Signalisation du point d'accueil, du guichet	Dans l'Accueil Amphithéâtre, le pont d'accueil sera traité en contraste visuel et un éclairage particulier renforcera son repérage
- Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	
- Dispositifs de commande repérables par	Le bouton d'appel de l'ascenseur, la quincaillerie des portes et les interrupteurs seront traités en contraste visuel

Points examinés	Descriptif du projet
contraste visuel ou tactile	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.	
- Visibilité (localisation du support, contrastes)	Tous les éléments de signalétiques seront implantés de façon à pouvoir être lus aussi bien en position assise que debout. Les coloris utilisés seront très contrastés pour faciliter la lecture
- Lisibilité (hauteur des caractères)	La hauteur des caractères sera adaptée à la distance de lecture et à la hiérarchie de l'information. Elle sera largement supérieure aux exigences réglementaires
- Compréhension (pictogrammes)	Autant que possible, les locaux à usage collectifs seront repérés par des pictogrammes normalisés. Idem pour les obligations et interdictions réglementaires
<b>15 - Établissements recevant du public assis</b>	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	5 places PMR pour 163 personnes admises dans l'Amphithéâtre Pour les salles de cours, labo et TP, le mobilier mobile (hors projet) sera adapté de façon à permettre l'installation de 2 places PMR facilement accessible depuis la porte (toujours moins de 50 personnes par salle)
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SANS OBJET
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	Conforme
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	Conforme
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SANS OBJET
<b>16 - Établissements comportant des locaux à sommeil</b>	
Nombre de chambres adaptées	
• 1 si moins de 21 chambres	SANS OBJET
<b>Ou</b>	
• 1 + 1 par tranche de 50	SANS OBJET
<b>Ou</b>	
• toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SANS OBJET
Caractéristiques des chambres adaptées	
- espace de rotation Ø 1,50 m	SANS OBJET
- 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit	SANS OBJET
- 1,20 m au pied du lit	SANS OBJET
- hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SANS OBJET
Cabinet de toilette :	
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée • toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SANS OBJET
• espace de rotation Ø 1,50 m	SANS OBJET
• douche accessible avec barre d'appui	SANS OBJET
Cabinet d'aisance accessible :	
• 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SANS OBJET
• tous si personnes âgées ou à mobilité réduites	SANS OBJET
• espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SANS OBJET
• barre d'appui	SANS OBJET

Points examinés	Descriptif du projet
Pour toutes les chambres	
- 1 prise de courant à proximité du lit	SANS OBJET
- 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SANS OBJET
- N° de la chambre en relief sur la porte	SANS OBJET
<b>17 - Établissements avec douches ou cabines</b>	
Cabines	
- au moins 1 cabine aménagée	SANS OBJET
- au même emplacement que les autres cabines	SANS OBJET
- cheminement accessible jusqu'à la cabine	SANS OBJET
- cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SANS OBJET
- espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	SANS OBJET
- siège	SANS OBJET
- dispositif d'appui en position debout	SANS OBJET
Douches	
- au moins 1 douche aménagée	Oui
- au même emplacement que les autres douches	Oui
- cheminement accessible jusqu'à la douche	Oui
- douches séparées H/F si autres douches séparées	SANS OBJET
- espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	Oui
- siphon de sol	Oui
- siège	Oui
- dispositif d'appui en position debout	SANS OBJET
- équipements divers utilisables en position assis	SANS OBJET
<b>18 - Caisses de paiement</b>	
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SANS OBJET
Une caisse adaptée par tr. de 20	SANS OBJET
Répartition uniforme des caisses adaptées	SANS OBJET
Caractéristiques des caisses adaptées	SANS OBJET
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SANS OBJET

*Je soussigné, le maître d'ouvrage, m'engage à respecter l'ensemble des normes et règles en vigueur*

*Date et signature du demandeur*